



Déchets | Réduction & Valorisation

Adresse postale :  
CS. 10228 - 68704 CERNAY Cedex  
Adresse des bureaux :  
14 rue POINCARÉ 68700 CERNAY  
Tél : 03 89 82 22 50

## Arrêté portant règlement d'un concours intitulé « Un trésor dans votre jardin : tontes »

Réf. : ME/CKV

**Le Président du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4),**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'un concours de nature à sensibiliser la population à la réduction des déchets entre dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV ;

Considérant que l'organisation d'un concours requiert un règlement ;

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DU JEU-CONCOURS**

À l'occasion de la campagne de communication « un trésor dans notre jardin : tontes – feuilles et branchages », le Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4), avec ses adhérents, organisent un jeu-concours intitulé « un trésor dans votre jardin : les tontes » du 13 avril 2023 au 26 mai 2023.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

La participation à ce concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : THEME DU CONCOURS**

Le concours a pour thème la gestion des tontes à domicile.



Déchets | Réduction & Valorisation

Adresse postale :  
CS. 10228 - 68704 CERNAY Cedex

Adresse des bureaux :  
14 rue POINCARÉ 68700 CERNAY

Tél : 03 89 82 22 50

#### **Article 4 - MODALITES DU CONCOURS**

Les personnes souhaitant participer devront remplir et renseigner le formulaire lors des animations réalisées par les collectivités adhérentes au SM4 lors de la campagne de communication « un trésor dans votre jardin : les tontes » du 13 avril 2023 au 26 mai 2023.

Seront disqualifiés les formulaires présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les mentions suivantes : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse postale, mail ou téléphone) ainsi que les réponses au quizz.

La date de clôture du concours est fixée au 26 mai 2023 dernier délai. La date de clôture pourra être avancée selon la dernière date d'animation dans chaque collectivité.

#### **Article 5 - GAIN**

Les lots : un composteur par collectivité adhérente réalisant au moins une animation en déchetterie ou point d'apport de déchets verts entre le 13 avril et le 26 mai 2023.

#### **Article 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

Chaque collectivité adhérente déterminera le gagnant sur son territoire, parmi les personnes ayant donné le plus grand nombre de bonnes réponses.

Ainsi, le tirage au sort, par collectivité ayant réalisé une animation, sera effectué parmi les personnes ayant donné les 3 bonnes réponses. Si personne n'a indiqué les 3 bonnes réponses, le tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant donné 2 bonnes réponses. Si personne n'a donné 3 ou 2 bonnes réponses, le tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant indiqué 1 bonne réponse.

Si aucune bonne réponse n'était donnée, le concours et le tirage au sort seront annulés.

Les réponses au jeu concours sont déposées en annexe au jeu concours. Aucune autre réponse ne sera recevable. Aucune contestation ne sera acceptée.

#### **Article 7 - ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Le lot offert n'est ni échangeable, ni remboursable.



Déchets | Réduction & Valorisation

Adresse postale :  
CS. 10228 - 68704 CERNAY Cedex

Adresse des bureaux :  
14 rue POINCARÉ 68700 CERNAY

Tél : 03 89 82 22 50

Les résultats du concours seront annoncés sur le site Internet du SM4.

Les gagnants seront informés individuellement par la collectivité adhérente au SM4 au sein de laquelle il a déposé son bulletin ou par le SM4. Ils seront contactés par téléphone, par courrier ou par mail. Ils pourront retirer leur lot à l'adresse et aux horaires annoncés lorsqu'ils seront informés de leur gain et ceci avant le 01 juillet 2023. Une pièce d'identité leur sera demandée.

### **Article 8 - COMMUNICATION**

À des fins de communication, les gagnants autorisent le SM4 et ses adhérents à diffuser leur nom, prénom et commune d'habitation sur tous leurs moyens de communication jusqu'à fin 2024.

### **Article 9 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au SM4, 3a rue de l'industrie – CS 10 228 – 68 704 Cernay Cedex.

### **Article 10 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site [www.sm4.fr](http://www.sm4.fr). Une copie peut être obtenue gratuitement auprès du SM4 sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

SM4 - 3a rue de l'industrie – CS 10 228 - 68 704 Cernay Cedex

Cernay, le 3 avril 2023

Le Président du SM4

Matthieu ERMEB

Affiché au siège du SM4 le

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- date de sa publication et/ou notification.